

Procès-Verbal de Séance

Du Conseil Municipal

République Française

SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2019

Nombre de Conseillers : L'an deux mille dix-neuf
- en exercice : 15 le 18 novembre à 20 heures
- présents : 12 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni
- votants : 13 en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence
de M. Didier LEDENT, Maire.

Date de la convocation : 29 octobre 2019.

Présents : Mesdames Dominique CAPPUCCI, Marie-Claude JEANJEAN, Séverine LEDENT, Christiane TIECHON, Messieurs Nicolas BOULLENGER, Bertrand COUTURIER, Jean-Pierre DHANGER, Frédéric HEBRARD, Gilbert LACOURTE, Didier LEDENT, Christophe THIEBAUT, Jacques THOMAS.

Absents excusés : Mme Sophie DUMAY, pouvoir à Didier LEDENT, Mme Audrey FEKKAK, M. Sébastien VANDERSTEENE

Soit au total 12 conseillers, formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme Séverine LEDENT

Ordre du Jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance.
- Adoption du procès-verbal de la séance précédente
- Compte-rendu des décisions prises par le maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités
▪ **Néant**

N°ordre de séance : 1.	Indemnités receveur municipal *7.10 Divers*	2
N°ordre de séance : 2.	Décision Modificative du budget *7.1 Décisions budgétaires*	2
N°ordre de séance : 3.	Convention de groupement de commande avec la CCPP pour l'entretien annuel de la voirie *1.4 Autres types de contrat*	2
N°ordre de séance : 4.	Recensement 2020*4.4 Autres catégories de personnel*	3
N°ordre de séance : 5.	Organisation du Noël communal	3
N°ordre de séance : 6.	Inauguration de la cantine	4
N°ordre de séance : 7.	Questions diverses :	4

Constatant que le quorum est réuni avec 13 membres présents, le Maire ouvre la séance du Conseil à 20h00.

Désignation du secrétaire de séance.

Mme Séverine LEDENT est désignée secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal de la séance précédente :

Le procès-verbal de la séance du Conseil précédent est adopté sans observation à l'unanimité des présents.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES

- Néant

N°ordre de séance : 1. Indemnités receveur municipal *7.10 Divers*

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la trésorerie d'Estrées Saint Denis a été fermée, et notre poste comptable est désormais situé à la Trésorerie de Saint Just en Chaussée, dont le chef de Poste est Mme Annie LIEURE. Il convient de prendre une délibération pour lui attribuer les indemnités auxquelles elle peut prétendre.

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au Journal officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De demander le concours de Mme Annie LIEURE, receveur municipal, pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et comptable définie à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- De prendre acte de l'acceptation du receveur municipal et de lui attribuer les indemnités de conseil et de budget, au taux de 100 %,
- Que l'indemnité de conseil sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Mme Annie LIEURE, receveur municipal.

N°ordre de séance : 2. Décision Modificative du budget *7.1 Décisions budgétaires*

Dans le cadre de la mise à jour de l'inventaire de la commune de Moyenneville, des éléments doivent être regroupés, qui n'ont pas été comptabilisés sous le même article comptable. Il convient donc de prendre une décision modificative du budget pour regrouper ces éléments.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2019 :

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
041	21318	100	Autres bâtiments publics	681.72
041	21312	12017	Bâtiments scolaires	406.75
Total				1 088.47

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
041	202	100	Frais réalisat° documents urbanisme	681.72
041	2313	12017	Constructions	406.75
Total				1 088.47

N°ordre de séance : 3. Convention de groupement de commande avec la CCPP pour l'entretien annuel de la voirie *1.4 Autres types de contrat*

La convention pour le groupement de commandes avec le Plateau Picard, dans le cadre de l'entretien annuel de la voirie, est arrivée à échéance. Si la commune souhaite continuer à bénéficier de l'assistance du Plateau Picard, il convient de reprendre une nouvelle délibération, pour une nouvelle durée de 3 ans. Cette convention n'oblige nullement la commune à passer commande, mais lui en offre la possibilité.

Le Conseil municipal,

Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la Commande Publique ;

Vu les compétences de la Communauté de communes en matière de voirie ;

Vu la convention de groupement de commande jointe en annexe ;

Considérant l'intérêt de réaliser l'entretien annuel de la voirie communale dans le cadre d'un marché unique de travaux, associant la Communauté de communes et les communes membres volontaires, et désignant la Communauté de communes coordonnateur du groupement ;

Sur proposition de M. le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise M le Maire à adhérer, pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022, au groupement de commandes entre les communes concernées et la Communauté de communes du Plateau Picard pour l'entretien annuel des voies communales,

- Désigne la Communauté de communes coordonnateur du groupement.

N°ordre de séance : 4. Recensement 2020*4.4 Autres catégories de personnel*

Monsieur le Maire rappelle que la commune sera concernée par le recensement de la population en 2020. Celui-ci se déroulera du 16 janvier 2020 au 15 février 2020.

La commune est composée d'un district et de fait nécessite le recrutement d'un agent recenseur pour cette période.

Par arrêté en date du 27 mai 2019, Mme Séverine HEBRARD, secrétaire de mairie, a été désignée comme coordonnateur communal.

Le Conseil Municipal doit autoriser M. le Maire à recruter un agent recenseur, et décider de sa rémunération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide le recrutement d'un agent recenseur pour les opérations de recensement auprès des habitants de la commune.

- Affecte la dotation forfaitaire de recensement d'un montant de 1146 € à l'article 6419 du budget communal 2020.

- Décide que la dotation sera utilisée à la rémunération de l'agent recenseur, inclus les charges patronales, y compris les deux séances de formation préalables aux opérations sur le terrain. Cette charge sera prévue au chapitre 012 du budget communal 2020.

- Charge Monsieur le Maire à l'exécution de la présente délibération et de prendre les arrêtés correspondants.

N°ordre de séance : 5. Organisation du Noël communal

Monsieur le Maire rappelle que le Noël communal aura lieu le samedi 7 décembre prochain, à 15h30 : **La troupe féminine du Welcome Maxi Circus** : 4 filles - 1h de spectacle en salle : Monocycle, Équilibre sur mappemonde, Jonglage, Chat équilibriste, Fil de féryste, Pigeons paon, Hula hop, Les lassos Mexicains, Clown (le clown est présent durant toute la durée du spectacle et assure les intermèdes).

Le Comité des Fêtes proposera dès 13h30 sur la Place un accueil avec vin chaud et chocolat chaud, distribution de bonnets de Noël, papillotes, baptêmes poneys, etc...

N°ordre de séance : 6. Inauguration de la cantine

Suite à la demande de M. le Sous-Préfet, l'inauguration aura lieu le samedi 14 décembre à 11h00, à l'école, en présence de Mme Anaïs DHAMY, Vice-Présidente du Conseil Départemental, de M. Patrice FONTAINE, Conseiller Départemental et de M. Jean-Louis HENNON, Vice-Président de la Communauté de Communes du Plateau Picard. Les élus visiteront l'école, la cantine et le centre de loisirs.

N°ordre de séance : 7. Questions diverses :

- Fête communale : il faudrait être vigilant quant aux attestations de bon montage et certificats de conformité des manèges stationnés sur la Place. Des forains avaient demandé un emplacement, certains pour la 2^{ème} fois, et ne sont pas venus.
- M. le Maire informe le Conseil Municipal que la mairie de Neufvy a délibéré pour le retrait de Moyenneville et Neufvy, mais la mairie de Gournay a voté contre, de ce fait, il n'est pas possible pour les communes de Moyenneville et Neufvy de se retirer du syndicat. Une prochaine réunion syndicale aura lieu le 28 novembre, au cours de laquelle un projet de statuts sera à nouveau proposé, ainsi qu'une convention pour le remboursement des frais de personnel pour la cantine à la commune de Gournay. Si cette proposition de statuts n'est pas menée à bien, les communes de Moyenneville et Neufvy saisiront le Préfet pour demander leur retrait du syndicat selon la procédure dérogatoire.
- L'APEVA va organiser une réunion avec son bureau et les maires des 3 communes du Syndicat.
- Les vœux du Maire et du Conseil Municipal auront lieu le lundi 6 janvier, date à laquelle notre député, M. Olivier DASSAULT pourra être présent.
- La distribution des colis de Noël aux Aînés aura lieu le 21 décembre à 10h00.
- Gravillonnage et réparations à envisager rue du Tour de la Chapelle et rue du Puits Becquet.
- Les nouvelles consignes de tri impliquent de plus nombreux déplacements aux points d'apport volontaire. Par ailleurs, des morceaux de verre sont restés au sol pendant plus de trois semaines au niveau des points d'apport volontaire sans être ramassés. Enfin, une note sera insérée dans le prochain flash, demandant aux administrés d'être attentifs et de bien maintenir leurs déchets en remorque, quand ils se rendent à la déchetterie : de nombreux déchets sont régulièrement ramassés sur la route de La Neuville Roy.
- Passerelle piétons au niveau du Pont SNCF : l'appel d'offres a été relancé, et est clôturé depuis le jeudi 14 novembre dernier.
- Un cabinet d'art-thérapie va ouvrir ses portes sur notre commune, rue du Tour de la Chapelle.
- La commune offre un panel de services de plus en plus larges sur la commune : bar tabac épicerie, salon de coiffure, location de vaisselles, garage automobile, etc... : le conseil municipal s'en montre très satisfait. Les élus souhaitent par ailleurs qu'on puisse apporter toute l'aide requise aux entreprises de la commune, notamment à ses locataires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.